



leo lagrange
FEDERATION



Maison de L'Enfance
Ti ar Vugale
Milizac-Guipronvel

Règlement intérieur

Accueil de loisirs
périscolaire et
extrascolaire

2018-2019



UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES



Préambule

Ce règlement Intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement du service.

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sont une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Depuis le 1 janvier 2018, les accueils sont un service public de la commune de Milizac-Guipronvel, dont l'organisation et la gestion sont confiées à Léo Lagrange Ouest dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

La Fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire qui intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Elle a pour ambition à travers ses actions de **développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et l'intérêt pour les autres.**

Léo Lagrange Ouest s'engage à proposer aux enfants des lieux de rencontres, d'échanges qui leur permettent de développer leur autonomie et leur esprit critique et d'apprendre la vie en collectivité dans le respect de l'autre.

La Maison de l'enfance de Milizac-Guipronvel, en tant que structure Léo Lagrange, a pour but de favoriser un temps libre et démocratique pour que les enfants grandissent en étant acteurs de leurs de loisirs.

L'accueil

L'accueil des enfants se fait dans la **Maison de l'enfance**. Dans l'attente de la fin des travaux de l'extension, l'accès se fait comme l'année passée. **Il se situe entre le coin droit de la cantine scolaire Marcel Aymé et le début de l'allée de Molène. Un parcours sera délimité le long des travaux pour vous permettre de rejoindre l'entrée située dans la cour de la Maison de l'enfance.**

**Article 1 -
Conditions d'admissions**

- Age de l'enfant : entre 2 ans ½ et 11 ans.
- L'enfant doit être scolarisé et avoir effectué les vaccins obligatoires
- L'enfant doit être propre et ne doit pas être malade.

**Article 2 -
Dossier administratif**

Le dossier administratif se compose des documents suivants :

- Une fiche de renseignement et décharge.
- Une fiche sanitaire.
- Une copie du carnet de vaccination ou un certificat de vaccinations à faire établir par votre médecin.
- Une attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre.
- Attestation de Quotient Familial CAF ou MSA ou dernière feuille d'imposition + prestations familiales
- Une adresse mail valide pour toute correspondance
- L'approbation du règlement intérieur (cf. annexe II).

Tous ces documents sont obligatoires.

L'inscription des accueils sont prises en compte uniquement quand le dossier administratif est complet et à jour.

**Article 3-
Santé - hygiène**

Les parents sont invités à signaler à la direction les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuels problèmes de comportement.

En cas de traitement médical, les médicaments accompagnés **impérativement de l'ordonnance médicale** ainsi que de la notice d'utilisation devront être remis à la direction. La prise du médicament se fera de manière autonome par l'enfant accompagné par l'animateur.

Les accueils de loisirs : périscolaire et extrascolaire ne peuvent accueillir un enfant souffrant d'une maladie contagieuse. Les parents doivent informer la direction dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, mal de ventre, fièvre...), l'enfant est isolé dans l'espace d'isolement sous la surveillance d'un adulte dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale.

Selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut être envisagé par la direction de prendre la décision d'aller consulter un médecin ou d'appeler les secours d'urgence, toujours avec l'accord des parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, 112) afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital le plus proche, et ce, jusqu'à que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de l'enfant.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et **sur présentation d'une ordonnance**. Dans ce cas, les médicaments doivent être fournis dans leur emballage d'origine.

La vie en collectivité implique un ensemble de règles de vie, définies par les différents partenaires, et qui doivent faciliter le bon fonctionnement des animations, le respect de tous les participants, des locaux et du matériel.

Celles-ci doivent donc être respectées.

**Article 4 -
Modalités d'inscription
et de désinscription**

Fiches de pré-inscription :

Les pré-inscriptions se font au moyen des fiches de pré-inscriptions (périscolaire/pause méridienne et extrascolaire) disponibles à la Maison de l'enfance, sur demande par mail ou sur le site de la Mairie de Milizac-Guipronvel. Toute inscription sera effective qu'à la suite d'une validation par Léo Lagrange.

PERISCOLAIRE	Septembre et décembre 2018 ou annuelle	Janvier/juillet 2019
Ouverture des pré inscriptions	16/08/2018	12/12/2018
Désistement possible des accueils soir/matin	48 heures avant	
Désistement possible de la pause méridienne	La veille avant midi	

PERIODES DES MERCREDIS	Septembre et décembre 2018	Janvier/juillet 2019
Ouverture des pré inscriptions	16/08/2018	12/12/2018
Désistements possibles	Le mercredi de la semaine qui précède le mercredi à 19h soit 1 semaine	

PERIODES PETITES VACANCES	Vacances d'automne 2018	Vacances de fin d'année 2018	Vacances d'hiver 2018	Vacances de printemps
Ouverture des pré inscriptions	03/10/2018	05/12/2018	23/01/2019	20/03/2019
Dates limites d'inscription	12/10/2018	14/12/2018	01/02/2018	29/03/2019
Désistement possible	Le lundi qui précède l'ouverture de l'ALSH à 9h00			
	15/10/2018	17/12/2018	04/02/2019	01/04/2019

L'accueil de loisirs des vacances de fin d'année sera exclusivement ouvert du 26 au 28 décembre

ETE	Ouverture de pré inscriptions	Dates limites d'inscription	Désistement possible jusqu'au	Période
Séjour été 2019	15/05/2019	21/06/2019	24/06/2019	Voir dates séjours
Vacance de juillet et d'août 2019	24/05/2019	19/06/2019		08 au 19/07/2019
		3/07/2019	8/07/2019	22/07 au 2/08/2019
		17/07/2019	22/07/2019	5 au 16/08/2019
		24/07/2019	5/08/2019	19 au 30/08/2019

A/ L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredi en périodes scolaires de **7h00 à 8h45 et de 16h15 à 19h00**

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Le matin, la cour de l'école est ouverte à partir de 8h35

L'accompagnement à la scolarité est ouvert **les lundis, mardis et jeudis en périodes scolaires de 16h15 à 17h45 pour les enfants du CP au CM2.**

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de la cantine de l'école Publique Marcel Aymé. Les enfants qui y participent pourront quitter la séance à partir de 17h45 après l'accompagnement aux devoirs.

-16h15-16h45 : *goûter/échanges avec les enfants*

-16h45-17h45 : **Accompagnement des devoirs et jeux**

- 17h45 : Départ des enfants ou intégration à l'accueil périscolaire

Les parents viennent chercher les enfants à la cantine de l'école à 17h45 ou à la Maison de l'enfance après 17h55.

Pause méridienne : Du lundi au vendredi entre 12h et 13h30 Léo Lagrange organise l'animation de la pause méridienne exclusivement pour les enfants d'élémentaires de l'école Marcel Aymé.

B/ L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : est ouvert les mercredis en périodes scolaires de **09h30 à 17h30**. Une garderie est assurée de **7h00 à 9h30** et de **17h30 à 19h00**.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert de **9h30 à 17h30**. Une garderie est assurée de **7h00 à 9h30** et de **17h30 à 19h00**.

Vous avez la possibilité d'inscrire les enfants à la 1/2 journée (avec ou sans repas) ou à la journée.

Les parents peuvent déposer leur enfant jusqu'à 10h et venir le chercher à partir de 16h30 sauf sorties exceptionnelles

Tout départ du centre de loisirs est définitif.

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur

En dehors des parents, seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Si une autre personne est amenée à récupérer exceptionnellement un enfant, les représentants légaux de l'enfant ou les enfants doivent faire parvenir **une autorisation écrite à la direction**. Une pièce identité sera demandée.

La responsabilité de Léo Lagrange Ouest n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a été pris en charge par une tierce personne habilitée.

Une autorisation parentale doit être remplie pour les enfants autorisés à partir seuls. (ci-joint la fiche de renseignement).

**Article 7–
Assurance**

L'organisateur Léo Lagrange Ouest a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Néanmoins, les responsables légaux de l'enfant ont la possibilité de souscrire en lieu et place de celle-ci une assurance personnelle de responsabilité civile.

**Article 8 -
Tarifs
Condition d'annulation
Facturation**

A/TARIFS :

Du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 :

Un justificatif de votre quotient familial ou, le cas échéant votre dernier avis d'imposition + relevé des prestations familiales sera nécessaire pour calculer votre tarif. Sans justification, le tarif plein sera appliqué

L'Accueil de loisirs périscolaire :

	Quotient familial	¼ d'heure	heure	repas
Familles habitants à Milizac-Guipronvel ou à Treouergat	<i>Inférieur à 650</i>	0.25 €	1 €	0.81 €
	<i>Entre 651 et 850</i>	0.33 €	1,32 €	
	<i>Entre 851 et 1000</i>	0.43 €	1,72 €	
	<i>Entre 1001 et 1200</i>	0.48 €	1,92 €	
	<i>Supérieur à 1200</i>	0.52 €	2,08 €	
Familles n'habitant pas à Milizac-Guipronvel ou à Treouergat		0.60 €	2.40 €	

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire (Mercredi et les vacances scolaires) :

	Quotient familial	Journée (repas compris)	½ journée (sans repas)	Garderie matin et soir	repas	Supplément sortie
Familles habitants à Milizac-Guipronvel ou à Treouergat	<i>Inférieur à 650</i>	7 €	4 €	0,5 € / matin	3 €	2,8 €
	<i>Entre 651 et 850</i>	10,50 €	5 €			
	<i>Entre 851 et 1000</i>	13,50 €	6,25 €			
	<i>Entre 1001 et 1200</i>	15,50 €	7,25 €			
	<i>Supérieur à 1200</i>	16 €	8 €			
Familles n'habitant pas à Milizac-Guipronvel ou à Treouergat		18 €	9,5 €	0,5 € / soir		

Un justificatif de votre quotient familial ou, le cas échéant, votre dernier avis d'imposition + relevé des prestations familiales sera nécessaire afin de calculer votre tarif. Sans justification, le tarif plein sera appliqué.

B/CONDITION D'ANNULATION :

Toute annulation au-delà du délai (voir article 3) sera facturée (absence injustifiée). Dans les cas suivants (absence justifiée) : enfant malade ; maladie d'un frère, d'une sœur ou du parent ; enterrement ; demande de changement d'emploi du temps de l'employeur ; un justificatif devra être transmis par courriel ou courrier aux directeurs de l'accueil de loisirs ou de la Maison de l'enfance. Toute absence ainsi justifiée ne sera pas facturée.

C/FACTURATION :

La facture adressée aux parents qui s'engagent, par le présent, à procéder au règlement intégral de celui-ci, **au plus tard dans le mois qui suit.**

Le paiement de l'acompte peut s'effectuer en espèces contre récépissé, en CESU, par chèque vacance, ou par chèque bancaire à l'ordre de **Léo Lagrange Ouest, ou prélèvement bancaire (ci-joint SEPA)**

Les parents doivent préciser le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque. Nous invitons les familles à utiliser de préférence **le prélèvement ou paiement par chèque** plutôt que les espèces.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leurs obligations financières doivent avertir la direction afin qu'une solution amiable soit trouvée.

**Article 9 –
Comportement des
enfants**

L'équipe éducative de Léo Lagrange Ouest travaille sur la charte « Mieux vivre ensemble » qui vous sera transmise ultérieurement.

**Article 10–
Recommandations
Informations utiles**

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).

**Article 11 -
Interdiction**


Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux accueillant du public. Il est interdit de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de la maison de l'enfance. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux ou des jouets personnels.

**Article 12. -
Renseignements/
Retards et absences**

Pour tous renseignements ou en cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux différents temps d'accueils, vous pouvez contacter l'équipe de direction auprès de François SEGURET, directeur, et de Mallorie JOURAN, adjointe



MAISON DE L'ENFANCE
TI AR VUGALE
MILIZAC-GUIPRONVEL
240 RUE DU PONANT
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL

 02.98.07.20.32

 ALSH

milizac.guipronvel.alsh@leolagrange.org

 Direction maison de l'enfance

milizac.guipronvel@leolagrange.org

